



# PROCES VERBAL

Conseil municipal  
2 mars 2020

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Le maire procède à l'appel des conseillers.

**Etaient présents :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Thierry GICQUEL, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Magali LEMASSON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Elisabeth VENTROUX.

**Etaient excusés :**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU.

**Etaient absents : /**

Elisa DRION est désignée secrétaire de séance.

26 conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

**I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2020**

**M. BOULZENNEC :** « 3 remarques à faire sur ce compte rendu :

La première concerne l'intervention que vous avez faite en fin de conseil municipal au sujet du Bossin. Nous faisons suite à la transmission du 28 janvier dernier du rapport intitulé "étude de remise en état du terrain" établi par ANTHEA GROUP à votre demande et daté d'octobre 2019. Nos observations sont les suivantes : les volumes. En septembre 2019, lorsque nous demandons la communication de ce travail, nous savions de source DREAL que les volumes de déchets étaient de l'ordre de 30 000m<sup>3</sup>. Le rapport de l'inspection des installations classées daté de juin 2018 annexé au rapport ANTHEA en témoigne. Lorsque nous l'avons dit en conseil municipal en septembre, on nous avait accusé de mensonge, de travestir les faits, nous étions en train de faire peur sans rien savoir. Nous étions des affabulateurs. Nous découvrons aujourd'hui que ce sont plus de 70 000m<sup>3</sup> qui sont dans ce rapport en page 49 et qui sont déversés là. Nous demandons des réponses vous les aviez déjà, et vous nous avez dit que nous mentionnions. Les faits : c'est votre équipe qui est en responsabilité depuis 2012. Des photos aériennes en annexe au rapport à partir de la page 77 démontrent un usage du site évident entre 2012 et 2018. Ce même rapport au travers de ces photos prouve que ce site est moins circulé entre 2004 et 2012. Si vous voulez rejeter la responsabilité sur d'autres il faudra le prouver, la charge vous incombe. C'est à vous que le préfet a adressé une mise en demeure en juin 2018. Les coûts : il y a trois estimations de rapports. La première vise à traiter hors du site les seuls déblais impactés en hydrocarbure et le remodelage de la zone dépôt ; elle est chiffrée à 285 000 € HT. La solution médiane vise à traiter hors du site les déblais impactés en hydrocarbure et à confiner la zone de dépôt ; elle est chiffrée

à 610 000 € HT. Le troisième scénario prend le problème en entier et le traite totalement, il est évalué à 4.5 millions € HT. Nous en sommes donc à 450 € par habitant. La situation économique de la commune que vous décrivez avant chaque intervention, prend-elle ces éléments en compte ? Pour conclure, ce rapport d'expert est communicable à qui le demande, nous déplorons que certaines demandes se soient heurtées à des refus de communication. Nous espérons que cela n'est que temporaire car la transparence de l'information est demandée par la CADA. Nous encourageons donc tout à chacun à se faire sa propre idée directement. Puisque contrairement à ce qui nous a été dit, chacun sera en mesure de comprendre le contenu de ce rapport. »

**Alain ROYER** : « Vous le savez, ce dossier est en cours d'instruction - ce n'est pas terminé car il y aura des sondages de sols complémentaires qui vont être réalisés. Pour le moment, on ne nous dit pas d'évacuer 70 000 m<sup>3</sup> de déchets. Je vous rappelle l'historique du Bossin, il a été créé il y a 20 ans suite à l'arrêt d'une carrière. Cet espace communal n'a jamais été fermé par vous pendant 11 ans que vous étiez aux affaires, vous l'avez utilisé, comme nous. Dès que nous avons su qu'il y avait un dépôt de plainte sur le Bossin, nous avons fermé le site, on l'a clôturé et fermé. Les études de sol ne sont pas terminées, il y en aura des complémentaires pour savoir exactement les déchets polluants et les dates de dépôts des déchets. J'en prends la responsabilité, j'ai toujours dit, depuis 2013, que sur le Bossin on stockait des déchets verts, des récupérations de démolition, pierres, ardoises naturelles, aucun déchet polluant, des déchets verts que l'on recyclait en copeaux pour mettre sur les massifs dans le centre-ville. Vous dramatisez au maximum, de mon côté, j'attends un rapport complémentaire où nous aurons précisément le volume qui sera à retirer. Vous insistez sur les 4.5 millions c'est votre droit mais j'attends le rapport prévu en 2020 avec des sondages de 5m de profondeur et on aura précisément l'état des déchets remblayés à l'époque. Je vous rappelle que si vous prenez 70 000m<sup>3</sup> que vous divisez par le nombre de semaines depuis que je suis maire, voyez combien ça fait de semi-remorques de déchets qui auraient été déposés au Bossin. Le Bossin c'est une décharge municipale qui date depuis 20 ans. Je suis maire aujourd'hui donc j'en prends la responsabilité et on fera tout pour que ce site soit remis en état mais je n'en suis pas tout à fait responsable, pendant 11 ans vous l'avez utilisé, vous ne l'avez jamais fermé. Il a été fermé par moi-même dès que l'on a su qu'il y avait un dépôt de plainte. »

**M. BOULZENEC** : « Je n'étais pas en responsabilité. Deuxième chose, on a un adjoint M. LERAY qui atteste par écrit que ça été fermé au moment où il a été élu. »

**Alain ROYER** : « Alors dites-moi comment la déchetterie municipale de Vireloup, qui recevait des bidons d'huile, a été transférée au Bossin lors de la vente du foncier. Les déchets de vireloup étaient particulièrement polluants, un acheteur, après étude de sol, a d'ailleurs réussi à faire tomber la vente. Ainsi, lorsque les terrains de Vireloup ont été vendus, la déchetterie a été transférée au Bossin. Des agents aujourd'hui en retraite sont prêts à témoigner. »

**Emmanuel RENOUX** : « Il faut le faire car il faut la plus grande clarté et transparence. En 2018, tout ce qui était visible au Bossin c'était tous les chantiers municipaux, le bitume des terrains de tennis, les plaques d'amiante des préaux qui étaient ici, toute l'ancienne école. »

**Alain ROYER** : « C'est faux. Nous avons pris des entreprises spécialisées pour démolir le bâtiment. »

**Emmanuel RENOUX** : « D'après les photos, on voit encore les carrés de frappe du terrain de foot, puisqu'il y a les chiffres qui sont en vert. On voit les frises dessinées. Ils y sont. On vous les a même montrés en conseil municipal à l'époque donc en 2017. »

Nous avons une deuxième intervention sur le compte-rendu. »

**Alain BLANCHARD** : « Sur la mise à disposition d'un agent à Petit-Mars qui a été abordée la dernière fois. Après analyse, cette délibération n° 2020 104 qui a été présentée au conseil municipal du 27/01/20, s'avère erronée et cela pour plusieurs raisons

*Première raison* : il a été voté en conseil municipal une mise à disposition d'un agent avec une répartition du temps de travail entre Treillières à 40% et Petit mars à 60% or la convention jointe, partie intégrante de la délibération, indique une répartition du temps de travail de 30% pour Treillières et de 70% pour Petit-Mars, la délibération déjà pour cette raison est erronée, elle doit donc être annulée.

*Deuxième raison*, il est indiqué qu'à Treillières cet agent sera bibliothécaire ce qui n'est pas le cas et ce qui n'est davantage pas prévu. En effet, en commission ressource du 14 janvier dernier, sa mise à disposition à Petit-Mars a bien été présentée, mais dans la présentation qui a été faite il n'a jamais été question de renforcement de l'effectif de la médiathèque. La preuve Mme Cadou a précisé à cette commission que son temps pour la commune de Treillières sera consacré au conseil municipal des enfants, au conseil des sages et aux animations du CCAS en lien avec la médiathèque. Mme CADOU a précisé d'autre part que les missions de l'agent ont été lissées entre les agents. Il est donc clair que les actions de l'agent n'ont pas changé, elles sont simplement réduites compte tenu de sa mise à disposition à Petit-Mars et qu'à aucun moment il ne s'agit d'un renforcement de la médiathèque. Il est donc anormal que ces deux postes à Treillières et à Petit-Mars soient indiqués comme étant financés à 80% par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et le reste au prorata par les deux communes. La charte publique de la CCEG et dotation de solidarité communautaire soutien à la professionnalisation, a pour principal objet de soutenir la lecture publique d'abord dans les communes les moins bien dotées, en particulier celle qui n'ont que des bénévoles ou très peu de professionnels. Il est en tout cas clairement écrit dans cette charte que les nouveaux temps de travail mutualisés pour des postes de bibliothécaire entre les communes, sont soutenus par Erdre et Gesvres à hauteur de 80% du coût chargé de poste. Le poste de l'agent concerné à Petit-Mars rentre sans doute dans le cadre de la charge de la CCEG, par contre son poste et son activité en tant qu'agent de la commune de Treillières n'est pas un nouveau temps de travail pour un poste de bibliothécaire. La communauté de communes ne peut donc financer ce poste, la demande de la commune de Treillières n'étant conforme ni aux règles établies, ni à l'esprit de la charte lecture publique.

Pour ces deux raisons de non-conformité de la délibération, répartition du temps de travail entre les communes et financement demandé à tort à Erdre et Gesvres, les élus Vivre à Treillières demandent l'annulation de cette délibération adoptée au dernier conseil municipal. »

### **Arrivée de Mickaël MENDES**

**Catherine CADOU** : « Il convient de ne pas retenir que le libellé de la délibération et les fonctions de l'agent concerné, l'important reste bien la professionnalisation des agents de bibliothèque au sein de la CCEG. L'agent dont nous parlons ce soir est un agent qualifié en bibliothèque, donc certes aujourd'hui elle n'exerce pas ses fonctions comme tel sur la commune de Treillières, mais il n'y a pas si longtemps - 4 ou 5 ans - elle exerçait pleinement ses fonctions à la bibliothèque. Je constate en effet l'erreur sur la répartition du temps de travail, il conviendra donc de reprendre cette délibération.

**Alain BLANCHARD** : « Je tiens à insister sur la charte et l'esprit de la charte. Je suis membre de la commission culture de la CCEG et le débat en question était très important. Il importait dans un premier temps d'aider les communes qui n'avaient que des bénévoles et pas de professionnel, ça a été étendu aux autres communes mais dans un cadre bien précis qui n'est pas celui de Treillières. »

**Alain BLANCHARD** : « Nous avons une autre demande d'annulation. C'est celle concernant la vente d'une partie du local de l'ex bibliothèque pour une laverie automatique. Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, a été soumise à délibération la vente d'une partie du local de l'ex bibliothèque, pour y installer une laverie automatique. Cette vente fait depuis longtemps l'objet d'un débat, il en a par exemple été question au conseil municipal de mai 2019, puis à nouveau en commission aménagement du 5 décembre 2019 avant le débat et le vote de la délibération le 16 décembre 2019. La particularité de ce débat est qu'il ne s'est pas déroulé seulement entre les élus de l'opposition et ceux de la majorité mais aussi entre élus de ladite

majorité, certains d'entre eux étant d'accord avec l'opposition sur le fait qu'une location du local aurait été plus appropriée qu'une vente. Rejoignant aussi l'opposition sur le fait qu'aucune publicité ou mise en concurrence n'a jamais été lancée, ni d'abord pour une location, ni ensuite pour la vente. Les explications données par le Maire en commission aménagement de décembre n'ayant absolument pas été convaincantes. Au final au conseil municipal du 16 décembre dernier, la délibération concernée a vu les élus vivre à Treillières voter contre tout comme deux élus de la majorité ce qui était somme toute logique compte tenu des débats. Mais avec une abstention celle de la première adjointe, d'autant plus surprenant qu'elle ne s'est accompagnée d'aucune explication de vote. Ayant appris depuis que Monsieur BOISTEAU, l'acheteur de ce local, serait un membre de la famille de Mme CADOU, considérant que depuis le début les choses n'ont pas été faites correctement, les élus de Vivre à Treillières demandent purement et simplement l'annulation de cette délibération. »

**Catherine CADOU** : « Je revérifierai le code général des collectivités mais je ne pense pas qu'un élu ait l'obligation de motiver son vote. D'autre part, j'ai certes un lien de parenté éloigné avec l'acheteur mais je n'ai jamais participé à quoi que ce soit, dans ce débat, sur ce dossier, je ne fais pas partie de la commission aménagement, je me suis même abstenue pour le vote. Je crois que vous poussez le bouchon un peu loin. Je me permettrai de dire que ces accusations sont fortes et je ne laisserai pas passer ça. Je trouve cela inadmissible, certes vous êtes en campagne mais il y a des limites. Ces limites elles ont été dépassées pour moi et je porterai plainte. C'est de la diffamation. »

**Emmanuel RENOUX** : « Ce n'est pas de la diffamation, nous avons des doutes et il n'y a pas que nous, sur le fait que la vente d'un tel local alors qu'on loue celui d'à côté, sur le fait que si vous interrogez n'importe quels commerçants tous ont des demandes pour reprendre leurs locaux donc il y a une vraie attractivité sur le bourg de Treillières pour avoir des activités qui ne sont pas représentées. Là, on a une laverie dont le service est déjà présent sur la commune, de plus une vente pourquoi parce que la location paraissait bien plus logique. De plus, c'est en effet votre cousin germain qui a cette vente, donc désolé mais il y a des doutes et pour lever ces doutes nous vous proposons une chose simple et claire c'est d'annuler cette délibération et faire un appel d'offres transparent sur des activités sur la commune et à partir de là on choisira de façon tout à fait transparente quelle est la meilleure activité dont les treilliérains ont besoin dans le bourg et si c'est une laverie ce sera une laverie mais au moins de façon transparente. »

**Alain ROYER** : « Je ne retiens pas votre proposition, on maintiendra cette délibération. Six voix de l'opposition et deux abstentions de la majorité, cela n'a jamais fait une majorité. C'est une décision politique que nous avons prise, on la maintient, on l'assume, à la forte majorité de la majorité. Votre demande sera rejetée. »

**Catherine CADOU** : « Mettre en doute la probité de la première adjointe, en séance publique de conseil municipal et en plus le dernier de la mandature c'est purement diffamatoire. Je vous le dis, demain je porterai plainte. »

**Emmanuel RENOUX** : « Vous pouvez Mme CADOU. Le dernier conseil municipal, ce n'est pas nous qui avons choisi de mettre le sujet en fin de mandat et c'est à dire à l'avant dernier conseil municipal. »

**Catherine CADOU** : « Ce n'est pas moi qui ai inscrit à l'ordre du jour, ce d'autant que je n'ai jamais participé à la commission d'aménagement et aux discussions sur ce sujet. C'est diffamatoire et je regrette que ce dernier conseil municipal se finisse comme ça. Vous pouvez aller très loin je le savais mais pas autant que ça. »

**Alain ROYER** : « Vous vous permettez beaucoup de chose Monsieur RENOUX, les accusations sont fortes cela dépasse les bornes »

**Emmanuel RENOUX** : « Nous avons des arguments derrière des contre-exemple, il suffit de prendre le local d'à côté, lever des doutes c'est tout. »

## Le procès-verbal du 27 janvier 2020 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

### II - Décisions du Maire / Catherine CADOU

**Soumaya BAHIAREI** : « Madame CADOU vous avez déclaré lors du dernier conseil municipal, que les décisions prises par délégation du conseil municipal par les maires des autres communes et que nous vous avons transmises, n'étaient pas plus détaillées que celle que vous présentez ce soir. Nous tenons ce soir encore une fois à préciser que c'est totalement faux. Nous vous avons fait suivre des procès-verbaux des conseils municipaux de Vigneux-de-Bretagne, de Sucé-sur-Erdre et de Nort-sur-Erdre, qui sont d'ailleurs accessibles sur les sites internet de leurs communes. Ces procès-verbaux reprennent les décisions du maire, elles sont très explicites et très détaillées. Si vous voulez que l'on vous fasse circuler des exemplaires de Vigneux-de-Bretagne ce soir, pour démontrer que ce que vous dites est faux, nous les avons. Au dernier conseil vous avez également semblé douter que les décisions du président de la CCEG, Monsieur LERAT ici présent, soient plus détaillées que votre présentation. Nous avons avec nous le dernier compte-rendu synthétique du conseil communautaire du 5 février 2020. Nous pouvons aussi vous le faire suivre, il est très détaillé et présente l'ensemble des décisions, avec les objets, les montants et les prestataires retenus. Globalement que ce soit dans les autres communes ou à la CCEG, les décisions du maire ou du président sont toujours bien plus renseignées et bien plus complètes que ce que vous nous présentez ce soir. On y trouve en effet l'objet précis de la décision, le nom de la société ou du prestataire qui est retenu, ainsi que le montant de la dépense, une vraie pratique de transparence, qui est loin d'être le cas vous concernant. Le tableau présenté ce soir, qui reprend l'ensemble des décisions prises entre le 27/01 et le 24/02/20, est en comparaison bien léger que ce que l'on trouve sur les autres communes. Hormis l'objet et la date on y trouve aucun montant, encore moins le nom des entreprises ou des prestataires qui sont mandatés. A l'exception, et c'est une surprise ou un oubli, de la décision de l'acquisition de 10 ordinateurs pour lesquels le montant est indiqué soit 11 268 € TTC, par contre rien concernant le prestataire. Le tableau compte 43 décisions, nous passons volontiers sur les décisions de nomination des régisseurs, des mandataires et des conventions, il reste cependant 34 décisions qui engagent les ressources de la commune et pour lesquelles nous n'avons aucune information détaillée, au contraire des autres communes. On ne peut être plus imprécis. On voudrait que les conseillers municipaux présents n'y comprennent rien, on ne s'y prendrait pas autrement. Est-ce à dire que les conseillers de Treillières n'ont droit à aucune considération, aucune transparence, c'est en tout cas l'impression que nous avons. Pouvez-vous nous donner ce soir des précisions. »

**Catherine CADOU** : « Non. Je vous fais une seule réponse il y a un classeur qui est complet en mairie, il vous suffit de le consulter. »

**Soumaya BAHIAREI** : « Comme exemple de transparence c'est entendu, c'est noté merci »

**Alain ROYER** : « En 2012 j'étais dans l'opposition, il n'y avait pas à l'ordre du jour les décisions du maire. »

**Soumaya BAHIAREI** : « Pourquoi est-ce qu'à Treillières cela ne vous coûte pas plus cher pour que tous les conseillers aient les informations. Qu'est ce qui bloque aujourd'hui dans ce type d'information. Sincèrement je ne comprends pas, si vous dites que vous prônez la transparence, ce sont des informations que vous pouvez tout à fait communiquer. »

**Frédéric CHAPEAU** : « Effectivement il n'y a peut-être pas tous les montants, mais la plupart de ces décisions sont passées en commission. J'espère donc que vous parlez entre vous. En ce qui concerne la réhabilitation de la Chesnaie, tout est passé en commission. »

**Jean-Pierre TUAL** : « Le groupe marché s'est déroulé le 30/09 il y a un poste, le poste 12 sur lequel j'ai demandé un complément qui n'a pas été retenu, ressortez le procès-verbal il n'est pas loin, vous verrez que le poste 12 devait repasser en commission et cela n'a pas été le cas. »

**Frédéric CHAPEAU** : « Un poste effectivement. Mais concernant les illuminations de Noël vous avez le montant puisqu'il est dans le budget, la reprise du mur/la création d'un nouveau mur maison Bertet vous avez les montants puisque c'est passé à la dernière commission, si vous ne discutez pas entre vous c'est votre problème pas le nôtre. »

**Emmanuel RENOUX** : « Monsieur CHAPEAU, vidons alors les délibérations de tout le contenu qui a été vu en commission, pourquoi ne pas faire des délibérations de trois lignes dans ce cas. »

**Frédéric CHAPEAU** : « Je ne sais pas ce que nous faisons en commission dans ce cas. »

**Alain BLANCHARD** : « Monsieur ROYER c'est faux ce que vous dites en indiquant que les décisions avant 2012 n'étaient pas présentées, car au dernier conseil municipal on a ressorti des procès-verbaux de 2011 qui donnaient des décisions du maires. »

**Alain ROYER** indique « pas systématiquement à ma connaissance ».

### III - Délibérations du conseil municipal

#### **N° 2020-03- 7 - BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2019**

Il est rappelé qu'**avant le 1<sup>er</sup> juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

#### **Le conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :**

## Section de fonctionnement

Recettes..... 13 316 925.36€  
Dépenses..... 9 706 386.44€

**Résultat excédentaire**..... 3 610 538.92€

## Section d'investissement

Recettes..... 6 291 728.94€  
Dépenses..... 6 711 897.19€

**Résultat déficitaire**..... 420 168.25€

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## N° 2020-03- 8 - BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	9 706 386.44 €	13 316 925.36 €	3 610 538.92 €
Investissement	6 711 897.19 €	6 291 728.94 €	- 420 168.25 €
Résultat de l'exercice	16 418 283.63 €	19 608 654.30 €	3 190 370.67 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2019, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2018 : 1 582 279.18€).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 706 386.44 €	13 316 925.36 €	0.00 €	3 610 538.92 €
Investissement	6 711 897.19 €	6 291 728.94 €	453 065.19 €	32 896.94 €
TOTAL du CA	16 418 283.63 €	19 608 654.30 €	453 065.19 €	3 643 435.86 €
Restes à réaliser	1 100 694.29 €	554 765.75 €		-545 928.54 €
TOTAL	17 518 977.92 €	20 163 420.05 €	453 065.19 €	3 097 507.32 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2019. Les crédits correspondants sont repris en 2020, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2019, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2019, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2019,

Considérant la présentation en commission ressources du 11 février 2020 ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.**

**Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

**N° 2020-03- 9 - BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).



Pour rappel, le résultat global du budget principal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 706 386.44 €	13 316 925.36 €	0.00 €	3 610 538.92 €
Investissement	6 711 897.19 €	6 291 728.94 €	453 065.19 €	32 896.94 €
TOTAL du CA	16 418 283.63 €	19 608 654.30 €	453 065.19 €	3 643 435.86 €
Restes à réaliser	1 100 694.29 €	554 765.75 €		-545 928.54 €
TOTAL	17 518 977.92 €	20 163 420.05 €	453 065.19 €	3 097 507.32 €

Vu la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020 ;

**Il est proposé d'affecter :**

- 3 360 538.92€ au compte 1068 -Recettes d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés.
- 250 000€ au compte 002-Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'AFFECTER le résultat clôture 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

- 3 360 538.92€ affectés en 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).
- 250 000€ affecté en 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 10 - BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE VIRELOUP - COMPTE DE GESTION 2019**

Il est rappelé qu'**avant le 1<sup>er</sup> juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

**Le conseil municipal est invité à :**

**- APPROUVER le compte de gestion du budget Zone d'Aménagement Concertée Vireloup dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :**

**Section de fonctionnement**

Recettes..... 7 648 538.34€  
Dépenses..... 7 644 927.99€

**Résultat excédentaire** ..... 3 610.35€

**Section d'investissement**

Recettes..... 6 202 268.96€  
Dépenses..... 6 145 768.96€

**Résultat excédentaire** ..... 56 500.00€

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 11 - BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE VIRELOUP - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;

- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	7 644 927.99 €	7 648 538.34 €	3 610.35 €
Investissement	6 145 768.96 €	6 202 268.96 €	56 500.00 €
Résultat de l'exercice	13 790 696.95 €	13 850 807.30 €	60 110.35 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2019.

Compte tenu de la clôture du budget ZAC vireloup (délibération 2019-12-151), les dépenses non réalisées en 2019 seront reprises dans le budget principal (intérêts de la dette, cautions et travaux) ;

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2019, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget ZAC de Vireloup fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2019,

Vu la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget ZAC de vireloup**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-03- 12 - BUDGET ZONE AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2019**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la clôture du budget annexe zone d'aménagement concertée vireloup (délibération 2019-12-151), il est proposé d'intégrer les résultats 2019 définitifs au budget principal 2020, lors de la prochaine décision modificative.

Les résultats définitifs du budget annexe sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	7 644 927.99 €	7 648 538.34 €	3 610.35 €
Investissement	6 145 768.96 €	6 202 268.96 €	56 500.00 €
Résultat de l'exercice	13 790 696.95 €	13 850 807.30 €	60 110.35 €

Ces résultats seront intégrés dans le budget principal de la manière suivante :

-Article 002- Excédent de fonctionnement reporté : + 3 610.35€

-Article 001- Excédent d'investissement reporté : + 56 500.00€

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'AUTORISER l'intégration des résultats 2019 du budget annexe zone d'aménagement concertée vireloup dans le budget principal 2020 de la ville.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-03- 13 - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019**

Il est rappelé qu'**avant le 1<sup>er</sup> juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :**

## Section de fonctionnement

Recettes..... 1 719 449.55 €  
Dépenses..... 728 386.07€

**Résultat excédentaire**..... 991 063.48€

## Section d'investissement

Recettes..... 1 406 907.22 €  
Dépenses..... 1 863 528.58€

**Résultat déficitaire**..... 456 621.36€

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## N° 2020-03- 14 - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	728 386.07 €	1 719 449.55 €	991 063.48 €
Investissement	1 863 528.58 €	1 406 907.22 €	- 456 621.36 €
Résultat de l'exercice	2 591 914.65 €	3 126 356.77 €	534 442.12 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2019, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2018 : 918 680.99€).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	728 386.07 €	1 719 449.55 €	0.00 €	991 063.48 €
Investissement	1 863 528.58 €	1 406 907.22 €	-268 347.24 €	-724 968.60 €
TOTAL du CA	2 591 914.65 €	3 126 356.77 €	-268 347.24 €	266 094.88 €
Restes à réaliser				0.00 €
TOTAL	2 591 914.65 €	3 126 356.77 €	-268 347.24 €	266 094.88 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2019, corrigé du solde des résultats antérieurs. Les restes à réaliser ont été transmis à la CCEG, avec le transfert de compétence.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2019, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2019,

Considérant la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :**

**- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget assainissement.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-03- 15 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2019**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant le transfert de compétence à la communauté de communes Erdre et Gesvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est proposé de clore ce budget annexe au 31/12/2019 et d'intégrer les résultats d'investissement et de fonctionnement au budget principal 2020, lors de la prochaine décision modificative.

Les résultats consolidés du budget annexe sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	728 386.07 €	1 719 449.55 €	0.00 €	991 063.48 €
Investissement	1 863 528.58 €	1 406 907.22 €	-268 347.24 €	-724 968.60 €
TOTAL du CA	2 591 914.65 €	3 126 356.77 €	-268 347.24 €	266 094.88 €

Ces résultats seront intégrés dans le budget principal ainsi :

**-Article 002- Excédent de fonctionnement reporté : + 991 063.48€**

**-Article 001- Déficit d'investissement reporté : - 724 968.60€**

Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Le transfert du résultat global à la CCEG ne pourra se faire qu'après le vote d'une délibération concordante entre la commune et la CCEG.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER de clôturer le budget annexe assainissement au 31/12/2019.**
- **D'AUTORISER l'intégration des résultats 2019 du budget annexe assainissement dans le budget principal de la ville en 2020.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-03- 16 - BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2020**

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Ce budget est voté au niveau du chapitre.

Il prend également en compte le résultat de l'exercice 2019 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget primitif 2020 du budget commune s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**..... 10 470 473.00€

**Section d'investissement :**

- En recettes : ..... 7 060 765.61€  
*dont 554 765,75 € de restes à réaliser*

• ..... En dépenses  
..... 5 892 954.29€  
*Dont 1 100 694,29 € de restes à réaliser*

Soit un excédent de recettes d'investissement de 1 167 811.32€ non affecté

Vu la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020 :

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE VOTER le budget primitif 2020 du budget commune.**

**Emmanuel RENOUX** : « Nous nous sommes déjà exprimés lors du débat d'orientation budgétaire sur ce budget, nous n'allons pas redébattre sur cet ensemble. Au-delà du fait de faire voter le budget de l'année treize jours avant les élections ce qui nous paraît assez incongru, au-delà d'y voir un effet de vitrine comme nous l'avons déjà dit sur certaines thématiques et quelques chiffres qui posent question, de toute façon vous allez voter pour, nous allons voter contre et c'est bien la nouvelle équipe en place dans deux semaines, qui donnera véritablement du corps et du sens à ce budget donc nous n'allons pas perdre de temps. »

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

**N° 2020-03- 17 - DELIBERATION TAUX D'IMPOSITION 2020**

Conformément aux orientations budgétaires pour 2020, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau que 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH).....21.69%  
- Taxe foncier bâti (FB).....21.71%  
- Taxe foncier non bâti (FNB) .....40.23%

Les taux sont inchangés depuis 2006.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE MAINTENIR les taux des impôts locaux pour 2020 comme présentés ci-dessus.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 18 - BUDGET COMMUNE - REVISION N°1-2020 D'AP/CP : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de



programmes et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire précise, et compte tenu de l'avancement des projets, il apparaît nécessaire d'actualiser les AP/CP. Ainsi, certaines AP/CP sont supprimées ; une nouvelle est créée.

Le montant des Autorisations de Programmes est ainsi ajusté et détaillé en annexe :

Le conseil municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

Vu la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020 ;

**Le conseil municipal est invité à :**

**- VOTER L'ACTUALISATION des autorisations de programmes et crédits de paiement selon la répartition annuelle présentée en annexe ;**

**M. TUAL :** « Effectivement le tableau qui est à l'écran n'est pas celui que nous avons sous les yeux, nous sommes favorables sans aucune restriction tant sur la forme que sur le fond en ce qui concerne EAU et PAYSAGE. En revanche, si nous avons toujours été et demeurons favorable à tout ce qui a trait à la rénovation du château du Haut Gesvres. À aucun moment au sein du groupe de travail, nous a été présenté de décalage en 2023 et 2024 mais il vrai que là ce n'est pas affiché. Le glissement de délai en 2023 2024 induit un glissement de budget de 750 000 € en 2022 et de 92 000 € en 2024. Cela ne nous a jamais été présenté en groupe de travail. Nous nous étions d'ailleurs inquiétés de ce glissement de délai questions diverses du conseil municipal du 16 décembre 2019. Vous deviez effectivement acter que le planning devait être retravaillé et je cite "espérons que les élus et habitants de Treillières vont nous aider ». Nous ne demandons qu'à participer activement à ce groupe de travail, mais là encore nous nous retrouvons au conseil municipal devant le fait accompli. Concernant les 795 000€ proposés pour le site de la Ménardais, nous ne pouvons qu'être étonnés de la manière dont vous présentez ce dossier, et là encore de se retrouver devant le fait accompli. Dans ces conditions, nous ne pouvons voter que contre cette délibération. »

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

**N° 2020-03- 19 - APPROBATION DU PRINCIPE DE VENTE DES BIENS DE LA VILLE PAR VOIE D'ENCHERES**

La ville dispose d'un certain nombre de biens qui ont perdu leur utilité et qui pourrait retrouver une seconde vie en étant cédé par voie d'enchères ou autres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n° 2019-07-81 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 déléguant au Maire l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la présentation faite en commission ressources le 11 février 2020.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER M. le Maire à vendre les biens de la ville par voie d'enchères, dans la limite de 4 600 € par vente.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TAAF AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Créée en 2012, la TAAF a pour vocation de proposer des prestations (sportives, culturelles et de loisirs) aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

- 1) Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetteries diverses). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 5 € sont demandés au préalable.
- 2) Des prestations ouvertes à tous les agents, sans condition préalable d'adhésion (manifestation festive de Noël...).

Vu la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'ATTRIBUER une subvention municipale pour 2020 de 5 500 € à la TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS).**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 21 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE**

L'ancienne bibliothèque était ouverte 19 heures 30 par semaine.

Dans le cadre de l'amélioration des services au public et afin de permettre une fréquentation plus aisée, la nouvelle médiathèque, en service depuis le 21 mai 2019, est ouverte 24 heures par semaine, notamment de manière continue le mercredi et le samedi. En outre, les agents municipaux seront présents durant toutes les périodes d'ouverture, y compris le dimanche :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
16h à 18h	10h à 18h	10h à 12h	16h à 19h	10h à 17h	10h à 12h

Le surcoût total de cette extension s'élève à 9 196,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1614-78 et R.1614-88,

Vu la circulaire MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales,

Considérant que les projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques peuvent recevoir une aide durant cinq années consécutives,

Vu la présentation faite en commission ressources le 11 février 2020.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'extension des horaires de la médiathèque.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 22 - SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1- En septembre 2019, a été mise en œuvre la restructuration des accueils de loisirs et a été lancée la première saison Jeunesse.

Parallèlement à cette évolution de l'offre de services des accueils de loisirs Enfance – Jeunesse, a été expérimentée une nouvelle organisation du service, avec comme première étape : l'identification d'un responsable par structure.

Afin de garantir la bonne adéquation entre moyens engagés et résultats visés, entre ambition de service public et qualité de vie au travail des agents, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a été missionné d'octobre à décembre 2019, pour donner à voir le travail réel et le périmètre d'intervention des agents du service (diagnostic), et coconstruire - avec l'équipe et en s'appuyant sur la phase d'expérimentation - un schéma d'organisation opérationnel et durable (propositions d'évolution).

Par rapport à ce qui préexistait à l'expérimentation, le schéma d'organisation cible proposé est basé sur les principes suivants :

- L'identification d'un coordinateur du service, qui assure également le rôle de référent Jeunesse ;
- La suppression de l'échelon d'adjoint ;
- L'identification d'un responsable par structure, ce qui nécessite la pérennisation du poste de responsable des A'Venturiers ;
- La re-ventilation des heures de Marine Coustans et Sébastien Jacob (entre 200 et 300 heures travaillées en 2019 en plus du temps complet pour compenser les manques actuels de l'organisation) sur les postes de responsables de Pikoti et A'venturiers
- Une répartition de missions transversales entre le coordinateur et les responsables de structure (ex : veille juridique, organisation d'exercices de sécurité, etc.).

Pour les usagers, les équipes d'animation, les services municipaux mais aussi les Élus, ce schéma d'organisation cible permet une meilleure visibilité sur qui fait quoi.

Il permet par ailleurs, en offrant à l'équipe la possibilité de remettre en place des temps de travail collectifs, d'assurer une cohérence dans la prise en charges des enfants / jeunes de 3 à 20 ans, d'assurer une continuité éducative.

En termes de fonctionnement, il garantit la continuité de service (organisation entre 5 responsables et non plus 3 avant expérimentation) et un lissage des projets et pics d'activité à l'année, et offre

par ailleurs des marges de manœuvre indispensables au regard du contexte de développement de la commune : croissance démographique et augmentation d'effectifs, montée en charge de la saison Jeunesse, potentiel de partenariats forts et utiles à développer avec les acteurs locaux (associations treilliéraises notamment).

Vu l'avis de la commission ressources du 11 février 2020,

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 afin de recruter un responsable de la structure A'venturiers.

2- Vu la demande de reclassement d'un agent travaillant au multi-accueil,  
Vu la proposition de la collectivité d'intégrer le service espaces verts,  
Vu la nécessité de remplacer cet agent au poste d'agent petite enfance et restauration,

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 23 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2020**

La commission « Vie associative, sportive et culturelle » s'est réunie le lundi 10 février 2020 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérais.  
*Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.*
- Soutenir la présence des jeunes treilliérais.  
*Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.*
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.  
*La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.*
- Favoriser la vie démocratique des associations.  
*La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1<sup>re</sup> année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).*

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €

Adhérent hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2020 s'établit à 59 324,84 euros contre 60 853,43 € en 2019. Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2020 s'élève à 6168 contre 6164 en 2019.

La répartition s'établit comme suit :

- 24 associations sportives : 29 009,85 € pour 3859 adhérents
- 7 associations culturelles : 8 807,25 € pour 1089 adhérents
- 5 associations de loisirs : 2 851,62 € pour 346 adhérents
- 7 associations sociales et solidaires : 2 766,12 € pour 311 adhérents
- 3 associations scolaires : 990,00 € pour 563 adhérents
- Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

**Total : 59 324,84 €**

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

Considérant la présentation en commission vie associative, sportive et culturelle du 10 février 2020,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020, telles que présentées en annexe.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

### **N° 2020-03- 24 - CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2020**

Les crédits et subventions scolaires 2020 sont établis selon les effectifs des écoles au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

	P. KERGOMARD	J. FRAUD	A. VINCENT	STE THERESE (élèves treilliérais)
Nb classes	7	11	13	15
Nb élèves	<b>196</b>	<b>296</b>	<b>348</b>	<b>358</b>
Maternels	196	99		137
Elémentaires		197	348	221
Elèves CM2		37	61	39

Il est proposé d'accorder les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessous aux écoles publiques, privées et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école, pour l'année 2020.

Dépenses obligatoires	Fournitures scolaires	33,00 € par élève
	Renouvellement manuels	13,20 € par élève élémentaire
	Fournitures bureau	364,00 € par école
	Pharmacie	0,70 € / élève de classe maternelle 0,30 € / élève de classe élémentaire
	Transports	185 € par classe
Dépenses	Arbre de Noël	4,15 € par élève

facultatives	Livres pour CM2	15,50 € par élève CM2
	Classes transplantées avec hébergement (minimum 1 nuit)	7,73 € /nuitée (subvention plafonnée à 2 720 €)
	Projet pédagogique : sorties pédagogiques (entrées, intervenants ....)	7,65 € /élève de classe maternelle 5,10 € /élève de classe élémentaire
	Rencontres sportives école Ste Thérèse	500 €
Subventions	Association Euro-école	830 €
	Prévention routière	600 €

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'ACCORDER les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessus, aux écoles publiques, privées et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école pour l'année 2020.**

**Emmanuel RENOUX :** « Je voudrais juste rappeler que les règles qui encadrent les subventions aux écoles nous vont bien. Elles permettent un juste et égal traitement du soutien de la commune aux écoles primaires publiques et privées. Ces règles font partie d'un consensus qui dépassent depuis plus d'une dizaine d'année les mandats municipaux et nous souhaitons que cela dure, c'est pour cela que nous approuverons forcément cette délibération. »

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-03- 25 - ACQUISITION LA MENARDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14,

Considérant l'étude et le plan de référence de la Ménardais présentés lors de réunions publiques,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section AI n°59 en date du 16 mars 2018,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 13 février 2020.

Suite à un accord avec les Consorts LUMINEAU, il est proposé que la commune acquière les biens suivants pour un montant total de 735 000 euros :

- Le restaurant de la Treille au prix de 560 000 € conformément à l'avis du domaine
  - Parcelle AI 59 de 671 m<sup>2</sup>
- Les parcelles cadastrées AH 132 et 134 au montant de 175 000 €
  - Parcelle AH 134 bâtie : présence d'un hangar
  - Superficie totale : 2 109 m<sup>2</sup>

La propriétaire et occupante du bien s'engage à cesser l'activité du restaurant au 20 juin 2020. L'entrée en jouissance des biens aura lieu lors du versement définitif en 2021.

Le paiement du prix des biens s'effectue de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> versement en 2020 : 400 000 €
- 2<sup>ème</sup> versement en 2021 : 335 000 €

L'acquisition des parcelles cadastrées section AH 132 et AH 134 permettra à la commune de maîtriser une partie du foncier constitutifs de l'orientation d'aménagement et de programmation « A 53 » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans l'attente de la redéfinition des orientations de ce secteur.

Une démarche de co-construction avec les habitants sera à mettre en place pour définir le projet.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°59 et AH n°132 et 134 auprès des Consorts LUMINEAU pour un montant total de 735 000 euros.**

**- D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces biens.**

### **Délibération adoptée, POUR : 23 voix**

6 n'ayant pas pris part au vote : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Gwen BOULZENNEC** : « Si nous comprenons bien, par cette acquisition votre intention est de bloquer tout le projet d'organisation à la Ménardais qui serait compatible avec l'orientation d'aménagement actuel. Vous dites avoir concerté, vous avez modifié l'orientation d'aménagement et la programmation après cette concertation. Vous l'avez modifié sans tenir compte de l'avis des gens. En effet, le collectif lui se faisait le relais des habitants, il ne demandait pas plus de 35 logements à l'hectare vous avez opté pour 47 logements à l'hectare. En décembre donc vous avez voté le PLUI, en janvier vous déclarez en réunion publique que cette OAP est nulle et non avenue. En commission le 13/02, vous indiquez que la reprise de l'OAP n'est pas au calendrier. À chaque prise de parole la situation change, c'est difficile de vous croire et c'est difficile de vous suivre. L'acquisition, vous avez saisi les domaines pour faire évaluer le bien, c'est bien la procédure. Cependant, vous les avez saisis en Novembre 2017, il y a 2 an et demi, comme vous le soulignez, vous avez concerté avec le collectif, leur aviez-vous indiqué à cette époque-là que vous aviez envisagé d'acquérir la Treille, je ne crois pas. Les domaines vous ont répondu en mars 2018, l'évaluation du domaine a 2 ans elle est donc caduque. En effet sa validité est de 18 mois. C'est indiqué dans le document du domaine. Les domaines disent qu'il faut expressément les reconsulter pour envisager l'acquisition au-delà de ce délai. La procédure est à reprendre. Le coût, les domaines évaluaient bien à 560 000€ la treille, le bâtiment a presque 50 ans, la présence d'amiante notamment dans la toiture est probable, il n'est pas accessible aux PMR, il n'est pas aux normes électriques. Tout cela est normal vu son âge. Les domaines prennent d'ailleurs soin de dire que le prix proposé ne tient pas compte ni de l'amiante, ni des termites, ni du reste (le plomb par exemple). En avez-vous tenu compte, vous, dans vos négociations. Pour nous ce prix est trop élevé, compte tenu des travaux à envisager. Enfin cette décision d'acquérir le foncier et le bâtiment à 12 jours de la fin du mandat, au-delà d'être très onéreuse ne vous engage pas vous, mais la commune. Cette décision si proche des municipales, manque singulièrement de légitimité. Sur le fond si la Ménardais mérite un beau projet cela ne peut pas se faire sans réflexion, acquérir sans avoir la moindre idée de ce projet est encore une fois travaillé à l'envers, pour ces raisons nous refusons de prendre part au vote de cette délibération. »

### **N° 2020-03- 26 - BAIL A CONSTRUCTION RJA HABITAT 44**

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 251-1 et suivants, R251-1 et suivants.

Considérant le projet de bail à construction annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 13 février 2020.

Afin de permettre à la jeune génération en activité de pouvoir se loger à un coût raisonnable, la Commune de TREILLIERES a développé un projet de construction d'une « Résidence Jeunes Actifs », comprenant 20 logements. Ce projet d'intérêt général prend place au sein du nouveau quartier de la commune, à l'angle de la rue Étienne Sébert et de la rue Simone de Beauvoir.

La Commune, tout en restant propriétaire du foncier, loue celui-ci à HABITAT 44 qui prend en charge les missions de construction et de gestion de la Résidence sur la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	131p	RUE DE LA MAIRIE	00 ha 09 a 32ca

Le bail à construction est conclu pour une durée de soixante ans. Il est consenti et accepté moyennant un loyer fixé à la somme de 1 207 879,51 €, payable en nature par la remise de construction en fin de bail.

A échéance du bail, toute construction et tout aménagement réalisés deviendront de plein droit propriété de la commune

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'AUTORISER la mise à bail à construction d'une partie de la parcelle AP 131, dans les conditions susmentionnées, avec L'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique.**

- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer le bail à construction, à intervenir et signer tous documents relatifs à la mise à bail à construction.**

**Jean-Pierre TUAL :** « Cette délibération n'est pas aboutie, au regard des phrases incomplètes dans le protocole. À titre d'exemple emplacement sur support électronique il n'est pas joint, division cadastrale non renseignée, date d'effet non renseignée, condition résolutoire incomplète. De plus nous avons été favorable au principe de l'implantation d'un tel foyer sur notre commune, nous réitérons notre désaccord quant à la méthode employée, faire passer ce projet par la population. A cet effet nous sommes toujours dans l'attente d'une présentation d'une analyse argumentée de choix du site d'implantation seule manière de justifier de votre méthodologie. »

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

**Catherine CADOU :** « La signature est prévue le 12 mars. »

**N° 2020-03- 27 - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a mis en place une politique publique de développement durable reposant sur deux documents stratégiques : l'Agenda 21 approuvé en 2013 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) approuvé en 2014.

L'évolution du contexte juridique, résultant notamment de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, a conduit les élus à décider de s'engager dans une nouvelle stratégie en 2017. Il a été décidé de coupler les démarches d'élaboration du nouveau PCAET (document règlementaire obligatoire) qui vise à lutter contre le changement climatique, avec la nouvelle stratégie de Développement Durable (démarche volontaire) en intégrant les Objectifs internationaux de Développement Durable (ODD) définis au niveau mondial en 2015 par



l'ONU (Organisation des Nations Unies). Le PCAET constitue le volet « air – énergie – climat » de la stratégie de Développement Durable.

L'élaboration de la stratégie de développement durable s'est faite de manière concertée de 2017 à 2019, avec des ateliers puis des réunions de co-construction des actions regroupant des partenaires, acteurs du territoire, élus, agents et membres de la société civile.

Adoptée à l'unanimité en Conseil communautaire de décembre 2019, la nouvelle stratégie se décline en 7 axes, 22 objectifs plus 1 axe transversal sur la gouvernance, le suivi et l'évaluation (axe n°8).

Dans ce cadre, il a été décidé en Conseil communautaire, de signer une charte d'engagement avec les communes, pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Développement Durable.

La stratégie territoriale de développement durable comprend 39 fiches actions. Le but est de construire une feuille de route collective dans laquelle chacune des parties prenantes est impliquée dans sa mise en œuvre, selon ses domaines de compétences et sur la base du volontariat.

Il s'agit bien d'une stratégie territoriale à mettre en œuvre en coresponsabilité avec les communes, en intégrant l'ensemble des actions déjà initiées par les communes en faveur du développement durable ainsi que les nouvelles actions de la stratégie de développement durable sur lesquelles elles souhaitent volontairement s'engager. Chaque commune choisit parmi les 39 actions, celles auxquelles elle souhaite être associée. Elle n'a pas l'obligation de s'engager sur l'ensemble des actions de la Stratégie de Développement Durable.

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres s'engage à :

- Animer la dynamique territoriale autour de la Stratégie de Développement Durable,
- Organiser la gouvernance et assurer le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable,
- Mettre en œuvre les actions de la stratégie de développement durable relevant de sa compétence,
- Accompagner les communes, les partenaires et porteurs de projets dans la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de Développement Durable.

La Commune s'engage à :

- Participer à la gouvernance de la stratégie de Développement Durable,
- Participer aux instances de pilotage et suivi de la Stratégie de Développement Durable et transmettre les données de suivi à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- Mettre en œuvre les actions de la Stratégie de Développement Durable relevant directement de sa compétence, ainsi que toutes autres actions sur lesquelles elle souhaite volontairement s'engager.

**Le Conseil Municipal est invité à approuver cette charte d'engagement pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement durable et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Hélène JALIN** : « Malgré tout l'intérêt que nous portons à la démarche nous ne voyions pas l'intérêt de voter ce document maintenant et en l'état. Il s'agit d'une charte qui vise à acter l'engagement de la commune de Treillières d'intégrer la démarche globale du PCAET qui est pour l'instant piloté par l'intercommunalité. Cette charte vous l'avez dit comporte 39 actions, dans lesquelles chaque commune doit choisir de s'inscrire ou pas, selon son contexte et ses orientations politiques propres. D'une part, ces choix ne sont pas renseignés dans le document que vous nous avez transmis, mais d'autre part il me semble que ces choix relèvent d'orientations politiques qui appartiennent désormais à la prochaine équipe municipale. Celle qui sera élue d'ici quelques jours. Si nous vous donnons un *blanc-seing* pour la signer monsieur le maire quelle case

allez-vous cocher, la politique de covoiturage, le vélo, l'habitat durable. Ne pensez-vous pas que ces choix devraient faire l'objet d'un débat et finalement pourquoi nous demander de valider ce document à quelques jours des élections, ne serait-il pas logique de laisser la future équipe en place décider des choix politiques qui engageront la commune pour les années à venir ? Pour ces différentes raisons, nous vous demandons de reporter la validation de ce document à un conseil ultérieur. »

**Florence CABRESIN** : « La démarche de la communauté de commune a été présentée par le vice-président au conseil municipal du 18 Novembre, donc tous les éléments ont été détaillés à cette occasion. De plus vous avez bien vu dans la charte d'engagement qu'elle n'engage la commune que de manière évolutive, c'est-à-dire que la commune peut tout à fait réadapter et réorienter la charte si elle le souhaite après les élections. Et la charte n'engage en rien la commune à la date actuelle, puisqu'après les élections effectivement l'équipe en place, pourra se positionner sur les actions qu'elle souhaite engager sur le prochain mandat.

**Hélène JALIN** demande une présentation des actions sur lesquelles la majorité souhaiterait s'engager pour qu'ils puissent signer en connaissance de cause. **Florence CABRESIN** répond que le travail cité sera réalisé par l'équipe qui sera élue après les élections. **Hélène JALIN** demande pourquoi alors il faut le valider maintenant. **Florence CABRESIN** répond que cela ne change rien et que cela permettra simplement à l'équipe de travailler plus vite après. **Hélène JALIN** précise que la majorité leur demande de donner l'autorisation de signature au maire sans qu'il y ait le moindre débat. **Florence CABRESIN** précise également que la charte n'est qu'une charte de gouvernance et qu'elle n'est pas du tout une charte de mise en œuvre de l'action. **Hélène JALIN** informe que la commune de Nort-sur-Erdre, elle, attend les élections pour faire signer. **Florence CABRESIN** termine en indiquant que chaque commune gère sa commune comme elle l'entend et qu'en l'occurrence la charte n'engage pas la commune et que cela est bien précisé dans le dernier acte.

**Jean-Pierre TUAL** : « interroge sur le fait que la PACMA a été reporté alors qu'il est validé depuis mars 2018. »

**Emmanuel RENOUX** : « Juste Monsieur le maire si vous voulez voter, donc c'est votre choix d'aller jusqu'au bout du vote, je tiens quand même à préciser que nous allons voter cette charte puisque sur le fond nous ne sommes pas contre mais comme Madame JALIN l'a dit ce n'est pas du tout une méthode que nous approuvons, mais voter contre une telle charte serait sans doute mal compris donc nous allons voter pour mais afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté je tenais quand même à faire cette précision. »

**Alain ROYER** : « Madame CABRESIN vous a, je l'espère, rassurés. » Monsieur RENOUX répond par la négative

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## INFORMATIONS DIVERSES

**Alain ROYER** : « Pour information, le terrain au tertre a été nettoyé vendredi dernier. Un merlon avait été mis en place pour éviter les nouveaux dépôts. La facture sera envoyée directement à la trésorerie de Carquefou pour mettre en place un prélèvement automatique sur le compte bancaire de la propriétaire ».

Ce conseil municipal constituant le dernier de la mandature, c'est l'occasion pour moi de faire des remerciements :

- D'abord, des remerciements à vous les élus, pour votre investissement sur toute la durée du mandat sur nombre de dossiers, pour votre participation assidue aux nombreuses commissions

municipales et intercommunales, aux nombreux groupes de travail thématiques. Merci aussi pour les échanges et débats qui, malgré nos divergences, ont toujours été au final constructifs ; Ce moment est aussi l'occasion de souhaiter aux élus sortants qui ne se représentent pas pleine réussite dans leurs projets personnels et professionnels à venir.

- Des remerciements aussi au personnel municipal qui aura été le maillon essentiel de la réussite de tous les projets du mandat. Merci à eux pour leur implication, leur accompagnement, leur expertise, leur capacité d'adaptation, leur force de propositions et leur état d'esprit bienveillant au seul service des habitants, du plus jeune au plus âgé.

Je vais donc clôturer ce dernier conseil municipal en vous précisant que la date du prochain conseil municipal d'installation sera arrêtée par l'équipe élue le 15 mars prochain. D'ici là, je souhaite une fin de campagne respectueuse des uns et des autres. »

**Emmanuel RENOUX** : « Ce mandat s'achève avec l'impression pour notre groupe d'élus vivre à Treillières, que la mission que nous avons reçue a été remplie à savoir comme tout rôle d'opposition la vigilance, l'analyse, le contrôle mais aussi les propositions autant que nous avons pu le faire. Je ne vais pas vous cacher non plus que ces six années n'ont pas toujours été faciles pour nous avec la gouvernance que vous nous avez imposée. Il est vrai que nous aurions aimé avoir plus de facilité à avoir une information libre et transparente, nous aurions aimé aussi connaître un peu plus de confiance réciproque qui aurait pu se créer un peu plus au fil des années et nous aurions aimé aussi un peu plus de considération quant à notre rôle d'élus et la représentation qui était la nôtre. Ça n'a pas toujours été le cas, j'assume de le dire, le dernier conseil communautaire d'ailleurs en était encore la preuve puisque nous avons appris mercredi dernier qu'il y avait une modification du PLUI concernant Treillières sans en avoir eu aucune information avant. Voilà c'est comme cela. Ceci étant notre groupe d'élus a travaillé depuis 6 ans avec abnégation et conviction. La première des convictions étant celle qu'un élu doit rendre des comptes et nous avons essayé de rendre compte à la population. En tant qu'animateur de ce groupe, je tiens à dire à mes colistiers et colistières un grand merci, merci d'avoir autant travaillé de s'être autant battu, d'avoir porté haut le rôle d'être élu municipal. J'ai eu beaucoup de plaisir à gérer ce groupe d'élus et c'est sur cette note de satisfaction que je referme la page de ce mandat. À tous les élus je vous souhaite une bonne continuation. »

**Philippe LEBASTARD** : « Qu'il n'y ai pas d'ambiguïté mon nom est forcément associé au PLUI ça restera le projet important, complexe, néanmoins qui est globalement je pense abouti. Il était évident qu'après l'approbation du PLUI seraient lancées des modifications. Les premières modifications qui étaient prévues n'étaient pas actées que ce soit bien clair pour la commune de Treillières. Elle prévoyait toutes les demandes qui n'ont pas pu être traitées à partir de Novembre 2019, puisqu'effectivement l'équipe en charge, l'équipe technique et la CCEG n'avait pas la capacité à intégrer toutes les mises à jour qui étaient validées en Novembre pour une approbation fin d'année. Donc on savait que nous aurions ce que l'on appelle des corrections d'erreurs matérielles de mise à jour pour être conforme au règlement global pour tout projet qui pourrait être d'ordre d'intérêt général. Néanmoins, autant depuis Novembre nous avons transmis à la CCEG tous les éléments qui concernaient les ajustements individuels, les demande de parcelle qui sont mal zonées notamment, mais la commune n'a pas été informée qu'il devait y avoir une validation en conseil communautaire d'une modification, néanmoins moi je n'avais pas la date. Il y avait une modification en cours dans les esprits mais je ne sais pas ce qui a été validé en conseil communautaire. »

**La date du prochain conseil municipal d'installation sera arrêtée par l'équipe élue le 15 mars prochain.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le Maire,  
Alain ROYER